

Département du DOUBS

République française

Canton de Frasne

Arrondissement de Pontarlier

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

Séance du 5 avril 2024

Nombre de Membres	
En exercice :	22
Présents au Conseil :	19
Ayant pris part au vote :	22
Ayant donné procuration :	3

Date de la convocation
18/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai, Thierry Vuittenez.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Frédéric Garreau à Thierry Vuittenez.

Secrétaire de séance : Jean de la Rochefoucauld.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2024-04-031

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le Maire rappelle l'engagement de ne pas augmenter les impôts sur la durée du mandat sauf si les coûts des matières premières et surtout de l'énergie restent élevés et impactent trop le budget qui pour l'instant reste maîtrisé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2023 pour l'année 2024 comme suit :

TFB (taux fonciers bâtis) : 28.16 %

TFNB (taux fonciers non bâtis) : 14.44 %

Et propose pour la Taxe d'habitation un taux de 15.13 % ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal **décident, à l'unanimité** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 9 AVR. 2024
ID : 025-200068401-20240405-2024_04_031-DE

Taxe d'habitation : 15.13 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.44 %

Chargent Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le - 9 AVR. 2024
ID : 025-200068401-20240405-2024_04_031-DE

